

Votants: 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 06 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2021

GESTION DES DECHETS - EXONERATION DES TARIFS « DECHETS MENAGERS » POUR LES PRESTATIONS REALISEES PAR DES ASSOCIATIONS

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU, Alain CHAUFFIER à Claude BOISSON, Thibault HEBRARD à Valérie BELY-VOLLAND, Christine HYPEAU à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à François GUYON, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Anne-Lydie LARRIBAU, Johann SPITZ à Sophia MARC, Mélina TACHE à Lydia ZANATTA.

Titulaire absent suppléé:

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

<u>Titulaires absents</u>:

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Michel PAILLEY.

Titulaire absent excusé:

Jean-Michel BEAUDIC

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : François GUYON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

GESTION DES DECHETS - EXONERATION DES TARIFS « DECHETS MENAGERS » POUR LES PRESTATIONS REALISEES PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Des associations caritatives ou d'insertion interviennent régulièrement dans le domaine des déchets ménagers ou génèrent des déchets assimilables à ceux d'un ménage.

Conformément au règlement d'utilisation des déchèteries et aux règles d'accès au site de transfert du Vallon d'Arty, ainsi qu'aux tarifs « déchets ménagers » votés en Conseil d'Agglomération, ces associations devraient s'acquitter de redevances pour des déchets qu'elles détournent mais qui sont en fait produits par des ménages.

En conséquence, la CAN souhaite exonérer les associations caritatives suivantes :

- LE SECOURS POPULAIRE
- LES RESTOS DU COEUR
- L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU NIORTAIS (AIN)
- LA CROIX ROUGE

Pour les apports en déchèteries :

➤ Elles devront respecter les conditions d'apports et d'accès du règlement des déchèteries de la CAN voté le 29 juin 2021, et notamment les conditions particulières indiquées à l'article 7 de ce règlement. (Voir annexe jointe)

Pour les apports sur le site du transfert du Vallon d'Arty :

Les déchets concernés sont le tout-venant et les ordures ménagères.

- Les quantités de déchets apportées devront être assimilables à celle d'un ménage, lorsque celles-ci seront issues des prestations de nettoyages effectuées chez les particuliers et n'entrant pas dans le champ concurrentiel;
- L'apporteur devra remettre une attestation datée et complétée avec ses coordonnées, ainsi que celles des particuliers chez lesquels l'activité aura été effectuée ;
- En cas d'apport exceptionnel suite à un évènement particulier survenu au sein de l'association, (Exemple: panne de réfrigérateurs obligeant à jeter des denrées alimentaires en grande quantité), l'association devra faire une demande auprès du responsable du site de transfert, en précisant la nature et la quantité de déchets concernés. La CAN pourra refuser cet apport si

celui-ci est non conforme aux obligations ICPE qui régissent le site de transfert du Vallon d'Arty.

En revanche, ces accès et la gratuité sont subordonnés au tri des déchets en fonction des filières à disposition.

Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais n'effectuant pas correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries et désactiver ses badges d'accès.

Le tri est réalisé sous le contrôle du gardien de déchèterie, en fonction des filières de tri à disposition.

Ces exonérations ont une durée de validité de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Au-delà, une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve ces exonérations des tarifs « déchets ménagers »,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 77 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué



Accusé de réception

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture des Deux-Sèvres

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-21(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Communauté d'agglomération du Niortais

N° de SIREN: 200041317

Numéro Acte de la collectivité locale: C_74_12_2021

Objet acte: Exonération des tarifs « déchets ménagers » pour les prestations réalisées par des associations

Nature de l'acte: Délibérations Matière: 7.1-Decisions budgetaires

Identifiant Acte: 079-200041317-20211213-C__74_12_2021-DE

Rapport d'erreur(s):